

A007 261020

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et  
des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes,  
modifiés par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de 18 poteaux telecom, il est nécessaire de  
procéder à des mesures de sécurité pour la circulation,

**ARRETE**

- Article 1 :** La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux sur les voies communales  
suivantes : n°102, n°4, n°5 et n°9, pour une période de 90 jours à compter du 2  
novembre 2020.  
La circulation alternée sera mise en place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et en  
fonction de la localisation journalière des travaux.
- Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une  
signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.  
La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation sera à la charge de la  
personne réalisatrice des travaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de HURE et aux extrémités du chantier.
- Article 5 :** Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE  
Madame Le Maire de HURE  
La société SOTRANASA  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HURE, le 26 octobre 2020.

Le Maire,     ^



Mylène MORIN.

